

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MINIBUS

Entre :

Le Lycée Pierre CARAMINOT
Avenue de Ventadour
19 300 EGLETONS
Représenté par M. Le Proviseur du Lycée, M. Gilles TISSANDIER
D'une part,



Et :

La Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières
Carrefour de l'épinette
19550 LAPLEAU
Représentée par M. le Président de l'EPCI, M. Charles FERRÉ
D'autre part,



IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I : Minibus Lycée Pierre Caraminot

CHAPITRE I : MISE A DISPOSITION DE MINIBUS

Le lycée Pierre Caraminot met à disposition de l'EPCI, deux véhicules de type minibus.
Cette mise à disposition auprès de l'EPCI est prévue pour les vacances scolaires, ainsi qu'à titre exceptionnel et sous réserve de disponibilité, en période scolaire.
Elle est valable du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 soit pour une durée de deux ans et prend effet après validation par le Conseil d'Administration du lycée Pierre Caraminot et le Conseil Communautaire.

Article 1 : Désignation des véhicules :

Marque : Citroën Type : Jumpy N* immatriculation BB 225 VX
Marque : Renault Type : Trafic N* immatriculation 373 SW 19

CHAPITRE II : CONDITIONS D'UTILISATION

Article 2 : Rappel principes fondamentaux

Le service Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières, utilisateur, s'engage à utiliser les véhicules en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances). La responsabilité des directeurs des ALSH est totale si les règles du présent contrat ou du code de la route n'ont pas été respectées (notamment conducteur non habilité).

De plus, en cas de non-respect du code de la route (contraventions, procès-verbaux), la responsabilité du conducteur sera engagée. La Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières sera donc dans l'obligation d'informer les services de gendarmerie (en cas de procès-verbal) de l'identité du conducteur inscrit sur la fiche de réservation.

Le prêt des véhicules ne sera consenti que pour les déplacements ayant un lien direct avec les activités des ALSH de l'EPCI.

Article 3 : Assurance

La Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières atteste avoir souscrit un **Contrat d'Assurance** tous risques pour ces véhicules auprès de la Compagnie **SMACL** sous le n° de contrat **277462/P** et ce pour les périodes de vacances scolaires de la zone A des années scolaires 2023/2024 ainsi que de 2024/2025.

Le Lycée Pierre Caraminot atteste avoir souscrit un **Contrat Responsabilité Civile** (RC) auprès de la Compagnie **MAIF** sous le contrat n° 0900613H.

En cas de dégradations du ou des véhicules lors de la mise à disposition et dans le cas d'un accident aux torts de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières, le paiement de la franchise prévue sur la police d'assurance sera à la charge de l'EPCI.

Le lycée Pierre Caraminot, demande également à ce que le(s) conducteur(s) ai(en)t plus de 21 ans et possèdent leur permis depuis plus de deux ans. De plus le(s) conducteur(s) doivent être autorisés à conduire les véhicules par leur directeur d'accueil de loisirs.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MINIBUS

Article 4 : Etat du véhicule

L'EPCI utilisatrice s'engage à remplir le carnet de bord et constater l'état des véhicules en présence de la personne responsable du lycée Pierre Caraminot. Afin de maintenir la propreté des véhicules, il est interdit de fumer, boire et manger à l'intérieur.

La Communauté de Communes devra rendre les véhicules dans l'état de propreté dans lequel il lui a été prêté.

Article 5 : Enlèvement et retour du véhicule

Les clés et papiers des véhicules seront retirés auprès de Madame ONER, au lycée Pierre Caraminot.

Le véhicule sera mis à disposition le réservoir plein de gasoil et devra être restitué de la même manière.

Durant toute la période de mise à disposition, le véhicule est placé sous la responsabilité de l'emprunteur qui en a la jouissance pour son usage propre.

CHAPITRE III : TARIFS

Article 6 : Tarifs

Le minibus est mis à disposition gratuitement.

Article 7 : Contreparties

- Des entrées gratuites piscine sont accordées aux internes dans la limite de 100 entrées par an utilisables le mercredi et le weekend (tickets fournis par l'EPCI après validation de la présente convention) ;
- Des entrées gratuites à la salle de fitness sont accordées aux internes de plus de 16 ans dans la limite de 100 entrées par an utilisables le mercredi et le weekend (tickets fournis par l'EPCI après validation de la présente convention) ;
- Une sortie ou une activité organisée par l'espace jeunes intercommunal sera proposée aux élèves internes au moins une fois par an.

TITRE II : Minibus Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières

CHAPITRE I : MISE A DISPOSITION DE MINIBUS

L'EPCI met à disposition du Lycée Pierre Caraminot, deux véhicules de type minibus.

Cette mise à disposition auprès du lycée est prévue hors périodes de vacances scolaires, sous réserve de nécessités de service.

Elle est valable du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 soit pour une durée de deux ans et prend effet après validation par le Conseil d'Administration du lycée Pierre Caraminot et le Conseil Communautaire.

Article 1 : Désignation des véhicules :

Marque : Citroën Type : Jumper N immatriculation AW-294-SL*

Marque : Renault Type : Trafic N immatriculation CZ-446-RR*

CHAPITRE II : CONDITIONS D'UTILISATION

Article 2 : Rappel principes fondamentaux

Le lycée Pierre Caraminot, utilisateur, s'engage à utiliser les véhicules en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances). La responsabilité des enseignants et du CPE est totale si les règles du présent contrat ou du code de la route n'ont pas été respectées (notamment conducteur non habilité).

De plus, en cas de non-respect du code de la route (contraventions, procès-verbaux), la responsabilité du conducteur sera engagée. Le lycée Pierre Caraminot sera donc dans l'obligation d'informer les services de gendarmerie (en cas de procès-verbal) de l'identité du conducteur inscrit sur la fiche de réservation.

Le prêt des véhicules ne sera consenti que pour les déplacements ayant un lien direct avec les activités de l'établissement.

Article 3 : Assurance

La Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières atteste avoir souscrit un **Contrat d'Assurance** tous risques auprès de la Compagnie **SMACL** sous le n° de contrat **277462/P**.

Le Lycée Pierre Caraminot atteste avoir souscrit un **Contrat Responsabilité Civile** (RC) auprès de la Compagnie **MAIF** sous le contrat n° 0900613H.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MINIBUS

En cas de dégradations du ou des véhicules lors de la mise à disposition et dans le cas d'un accident aux torts du lycée Pierre Caraminot, le paiement de la franchise prévue sur la police d'assurance sera à la charge de l'établissement.

L'EPCI, demande également à ce que le(s) conducteur(s) ai(en)t plus de 21 ans et possèdent leur permis depuis plus de deux ans. De plus le(s) conducteur(s) doivent être autorisés à conduire les véhicules par le Proviseur du lycée Pierre Caraminot.

Article 4 : Etat du véhicule

Le lycée Pierre Caraminot utilisateur s'engage à remplir le carnet de bord et constater l'état des véhicules en présence de la personne responsable de l'EPCI. Afin de maintenir la propreté des véhicules, il est interdit de fumer, boire et manger à l'intérieur.

Le lycée Pierre Caraminot devra rendre les véhicules dans l'état de propreté dans lequel il lui a été prêté.

Article 5 : Enlèvement et retour du véhicule

Les clés et papiers des véhicules seront retirés auprès de Madame COUDERT, à la Maison de l'Enfant.

Le véhicule sera mis à disposition le réservoir plein de gasoil et devra être restitué de la même manière.

Durant toute la période de mise à disposition, le véhicule est placé sous la responsabilité de l'emprunteur qui en a la jouissance pour son usage propre.

CHAPITRE III: TARIFS

Article 6: Tarifs

Le minibus est mis à disposition gracieusement.

TITRE III : Autres dispositions

CHAPITRE IV: RESILIATION

Article 7 : Litiges

Tout litige concernant le présent règlement sera géré par M. le Proviseur du Lycée Pierre Caraminot et M. le Président de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières.

Article 8 : Modalités et délais d'information

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention par l'une des deux parties celle-ci informera le cosignataire de cette résiliation par courrier adressé à son représentant et ce avec un préavis de quinze jours.

CHAPITRE V : CONTACTS

Article 9 : Service compétent

- Communauté de communes Ventadour-Egletons-Monédières - Carrefour de l'épinette - 19550 Lapleau
Personne en charge du suivi : Mme Coudert : Tél 05 55 27 68 78 - administratif@cc-ventadour.fr

- Lycée Pierre Caraminot, Avenue de Ventadour – 19300 Egletons
Personne en charge du suivi : Madame Oner : Tél : 05 55 93 13 19

CHAPITRE VI : VISAS

Fait à Egletons, le 24 octobre 2023

Signatures (*précédées des mentions lu et approuvé*) et cachets :

Le Proviseur

Le Président

G.TISSANDIER

C.FERRÉ